

Règlement de certification

Pour les partenaires certifiés en exploitation optimale des installations (EO)
de l'association energo

Version 3.4

du 10 juin 2015

en vigueur depuis le 1^{er} août 2015

Table des matières

1. SITUATION	4
2. BUT DU SYSTEME DE CERTIFICATION	4
3. DEMARCHE DU PRINCIPE DE CERTIFICATION	5
3.1 Demande du dossier de candidature.....	5
3.2 Envoi des formulaires de demande dûment remplis.....	5
3.3 Paiement des frais de dossier (cf. paragraphe 7).....	5
3.4 Examen du dossier de candidature.....	5
3.5 Décision et avis.....	5
3.6 Renouvellement de la certification.....	5
3.7 Distribution de la liste des partenaires certifiés par energo (liste PCE-EO).....	6
3.8 Réexamen.....	6
4. CRITERES D'APTITUDE	6
4.1 Cas normal.....	6
4.1.1 Preuve de compétences par le biais d'exemples de référence.....	6
4.1.2 Preuve de compétences par un certificat de formation.....	7
4.2 Cas particuliers.....	7
4.2.1 Groupes de travail.....	7
4.2.2 Nouvelles entreprises/Start-up.....	7
4.2.3 Entreprises avec des succursales.....	7
4.2.4 Certification provisoire.....	7
5. RENOUELEMENT DE LA CERTIFICATION	8
5.1 Procédure simplifiée.....	8
5.2 Procédure ordinaire.....	8
6. RETRAIT DE LA CERTIFICATION	8
7. FRAIS DE DOSSIER	9
8. NOTIONS	9
8.1 Exploitation optimale des installations (EO).....	9
8.2 Assainissement (ne compte pas comme EO).....	10
9. DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES	10
10. FORMULAIRE DE CANDIDATURE	11
10.1 Informations générales.....	11
10.2 Domaines d'expérience dans l'exploitation optimale des installations.....	12

10.3	Votre rayon d'action géographique pour l'exploitation optimale des installations	12
10.4	Brève description de votre entreprise	13
10.5	Exemples de référence à joindre avec les indications suivantes :.....	13
10.6	Déclaration	14
10.6.1	Respect des conventions collectives	14
10.6.2	Impôts et charges sociales.....	14
10.6.3	Egalité de traitement entre femmes et hommes	14
10.6.4	Assurance responsabilité civile professionnelle.....	14
10.7	Descriptif des exemples de référence.....	15

1. SITUATION

Les services proposés par l'association energo pour l'augmentation de l'efficacité énergétique (cf. www.energo.ch), en particulier les produits pour l'exploitation optimale des installations (EO), comprennent une formation de base et continue pour le service technique, le suivi des énergies et l'assurance qualité et, en plus, une assistance individuelle par un spécialiste en optimisation énergétique. energo sous-traite cette tâche à des bureaux d'ingénieurs qui ont de bonnes connaissances et de l'expérience dans le domaine de l'exploitation optimale des installations techniques. De plus, les produits energo peuvent inclure une garantie d'économie, qui est à convenir dans le contrat avec le client.

Afin que les garanties de qualité puissent être respectées par energo, energo exige que tous les spécialistes en optimisation énergétique désirant travailler pour energo en tant qu'ingénieur conseil démontrent leur savoir-faire. Pour cela, energo a développé un système de certification. Cette procédure est décrite dans ce règlement.

2. BUT DU SYSTEME DE CERTIFICATION

Avec le système de certification, energo veut recruter un nombre suffisant de bureaux d'ingénieurs conseils qualifiés pour la mise en œuvre de ses services in situ. Pour cela, energo examine les compétences des spécialistes en optimisation sur leur demande selon la procédure décrite ci-après. Tous ceux qui répondent aux exigences seront certifiés comme partenaire energo en exploitation optimale (Partenaire certifié energo – Exploitation optimale) et enregistrés sur la « liste des partenaires certifiés energo EO » (liste PCE-EO).

Le fait de figurer sur la liste PCE-EO ne donne pas le droit aux candidats de présenter une offre ou d'obtenir un marché. Pour les candidats admis sur la liste PCE-EO, les points suivants sont valables :

- Les contrats seront conclus en règle générale de gré à gré afin de les exécuter rapidement et sans frais administratifs importants.
- Malgré la liste existante, energo se réserve le droit de conclure un contrat par une procédure sélective ou sur invitation.

La liste proposée sert également de :

- support marketing pour les bureaux d'ingénieurs
- vue d'ensemble du marché pour les responsables des bâtiments.

3. DEMARCHE DU PRINCIPE DE CERTIFICATION

3.1 Demande du dossier de candidature

Sur le site internet : www.energo.ch
Par email : info.fr@energo.ch
Par téléphone : 0848 820 202
Par courrier : energo, Ch. des Saugettes 1, 1024 Ecublens

3.2 Envoi des formulaires de demande dûment remplis

A l'une des filiales d'energo (adresses sur www.energo.ch). Lors de la présentation du dossier de candidature dûment complété, le candidat confirme avoir pris connaissance du contenu du règlement de certification energo. Il l'approuve dans sa totalité.

3.3 Payement des frais de dossier (cf. paragraphe 7)

energo facture les frais de dossier dès réception du dossier de candidature.

Compte : CCP 30-186780-3, energo, Thunstrasse 29, 3000 Bern 6

3.4 Examen du dossier de candidature

Les documents présentés par les candidats sont jugés d'après les critères mentionnés ci-après et évalués par la commission de certification. Sont membres de la commission: 1 représentant de l'OFEN, 3 représentants du comité energo, 1 représentant désigné par la direction d'energo.

3.5 Décision et avis

Si les conditions d'admission sont remplies : le candidat reçoit une confirmation écrite de son admission immédiate sur la liste PCE-EO. La certification est valable dès l'admission jusqu'à la fin de l'année civile et pour les trois années civiles suivantes.

Si les conditions d'admission ne sont pas remplies : le candidat reçoit une notification écrite avec une explication du rejet de sa demande. L'admission dans la liste PCE-EO est néant.

3.6 Renouvellement de la certification

Tous les trois ans, energo vérifie si les critères de certification sont remplis. Si cela est le cas, la certification est renouvelée sinon elle est retirée (cf. paragraphe 5 et 6).

3.7 Distribution de la liste des partenaires certifiés par energo (liste PCE-EO)

energo met la liste PCE-EO à disposition de ses clients ou partenaires intéressés dans la mesure où elle sera utilisée dans le but correspondant aux intérêts d'energo, respectivement que la liste soit utilisée en rapport avec les prestations offertes par energo. La distribution de la liste sera effectuée uniquement par les secrétariats régionaux de l'association energo. Pour des buts purement publicitaires, p.ex. actions de publicité, cette liste ne sera pas mise à disposition. Tout autre but est exclu.

3.8 Réexamen

Si la candidature a été refusée par la commission d'admission, le candidat peut présenter une fois une nouvelle demande dans un délai d'une année en fournissant de nouvelles références. Pour la mise en œuvre du processus de réexamen, aucune taxe supplémentaire n'est demandée. La décision de la commission de certification sur le réexamen termine la procédure.

Le candidat dont la demande a été refusée, peut solliciter un nouveau processus d'examen au plus tôt une année après le refus. Pour cela, toute la procédure est effectuée à nouveau et uniquement contre paiement des frais.

4. CRITERES D'APTITUDE

4.1 Cas normal

4.1.1 Preuve de compétences par le biais d'exemples de référence

Pour prouver ses compétences et son expérience, le spécialiste en optimisation énergétique fait parvenir un dossier documenté de deux exemples de référence réalisés.

Exigences pour les exemples de référence :

1. Optimisation de l'exploitation des installations, pas d'assainissement (cf. paragraphe 8).
Les mesures d'optimisation qui ont été réalisées conjointement avec d'autres travaux sont également valables.
2. Domaines techniques : domaines minimaux à satisfaire :
 - chauffage (production et distribution)
 - ventilation (avec ou sans froid)
 - électricité (éclairage y compris)
3. Période
Le début du projet de l'exemple de référence ne doit pas être antérieur à 5 ans.
4. Economies réalisées
La totalité de l'économie d'énergie réalisée et mesurée (chaleur et électricité), en se référant à la consommation avant les mesures d'optimisation, doit être de 10 % au minimum.

5. Coordonnées des personnes de contact chez l'exploitant de l'exemple de référence.

Seuls les candidats respectant l'égalité de traitement entre femmes et hommes ainsi que la totalité de la convention collective de la branche (si disponible), qui paient les impôts et versent les charges sociales seront pris en considération. Sur demande d'energo, les candidats devront prouver ces exigences.

4.1.2 Preuve de compétences par un certificat de formation

Comme preuve des compétences professionnelles, une formation terminée avec succès d'un collaborateur du bureau d'optimisation peut faire foi.

Actuellement, la formation reconnue est :

Formation continue « Betriebsoptimierung Gebäude », Certificate of Advanced Studies CAS, Hochschule Luzern, Technik & Architektur ou formations équivalentes.

4.2 Cas particuliers

4.2.1 Groupes de travail

La formation de groupes de travail est autorisée. Les responsabilités sont explicitement à définir. Une éventuelle certification couvre le groupe de travail en tant que société simple mais pas les membres individuels du groupe de travail. Si un ou plusieurs membres quittent le groupe de travail, il est impératif d'en informer immédiatement energo afin d'adapter la situation et contrôler le droit sur la certification.

4.2.2 Nouvelles entreprises/Start-up

Pour les nouvelles entreprises qui présentent une demande de certification, les exemples de références des collaborateurs pour lesquels ils ont été fortement impliqués dans les emplois précédents seront acceptés. Une autre possibilité de certification pour des nouvelles entreprises est la formation de groupes de travail avec des bureaux plus expérimentés.

4.2.3 Entreprises avec des succursales

Les sociétés avec plusieurs sièges, filiales ou succursales doivent être certifiées pour chaque entité séparément avec leurs propres exemples de référence.

4.2.4 Certification provisoire

Une certification provisoire peut être faite, si un candidat ne répond pas aux exigences de certification, à condition que :

- a) le requérant soit vraisemblablement en mesure de remplir les exigences de certification, dans un délai raisonnable, et
- b) un client d'energo stipule explicitement qu'il souhaite que son bâtiment soit supervisé par le requérant.

Les bureaux certifiés provisoirement ne figurent pas sur la liste PCE-EO.

5. RENOUELEMENT DE LA CERTIFICATION

5.1 Procédure simplifiée

Tous les trois ans, les bureaux d'ingénieurs certifiés sont contrôlés en se basant sur les contrats d'optimisation exécutés au nom d'energo. Si l'évaluation de ces travaux correspond aux critères de certification et energo n'enregistre aucune plainte significative d'un contractant, la certification est renouvelée pour trois ans. Le spécialiste en optimisation sera informé par écrit et doit confirmer sa certification par écrit aux conditions actuellement en vigueur. Cette procédure est gratuite.

5.2 Procédure ordinaire

Les bureaux d'optimisation certifiés, qui ne répondent pas aux exigences d'admission basées sur des contrats d'optimisation exécutés au nom d'energo, seront informés par écrit avant l'expiration de la période d'approbation. Ils devront faire une demande de certification selon la procédure ordinaire (conformément au paragraphe 3), s'ils veulent à nouveau figurer sur la liste PCE-EO. Cette demande sera examinée selon le processus de certification ordinaire avec répercussion des coûts correspondants. Si aucune nouvelle demande n'est déposée dans un délai de trois mois après l'information de l'expiration par energo, le bureau d'optimisation est retiré de la liste PCE-EO.

6. RETRAIT DE LA CERTIFICATION

energo peut en tout temps retirer la certification d'un bureau d'optimisation. Le bureau est alors supprimé de la liste des ingénieurs certifiés (liste PCE-EO).

Les raisons du retrait sont notamment :

- energo a des doutes justifiés quant à la compétence d'un bureau d'optimisation
- des fausses informations ont été fournies à energo
- les impôts n'ont pas été payés ou les versements des charges sociales n'ont pas été effectués
- des accords ont été conclus qui restreignent sensiblement ou qui suppriment toute concurrence efficace
- un candidat fait l'objet d'une procédure de faillite, octroi du sursis de paiement ou une insolvabilité autrement prouvée
- les dispositions relatives à la protection des travailleurs et les conditions de travail ne sont pas respectées
- un candidat ne garantit pas à ses salariés l'égalité de traitement entre femmes et hommes sur le plan salarial
- le non-paiement des frais d'examen ou de la taxe annuelle après le 2^e rappel.

Le retrait de la certification est convenu par consensus avec le bureau d'optimisation. En cas de désaccord, le bureau est notifié de la décision par écrit.

7. FRAIS DE DOSSIER

Frais d'examen pour la certification

Pour le traitement des demandes de certification, energo facture un montant de CHF 400.—¹⁾ HT pour les frais de dossier.

Délai de paiement : avant le traitement de la demande.

Pour le traitement d'une demande de renouvellement de certification selon la procédure ordinaire (cf. paragraphe 5.2), energo facture un montant de CHF 300.—¹⁾ HT pour les frais de dossier.

Délai de paiement : avant le traitement de la demande.

Le traitement d'une demande de renouvellement par procédure simplifiée (cf. paragraphe 5.1) est gratuit.

¹⁾ non soumis à la TVA

Taxes annuelles pour les partenaires

Pour la participation comme partenaire PCE avec une certification valable, energo prélève une taxe par année civile :

	Taxe annuelle cat. 1 < 10 postes à plein temps ³⁾	Taxe annuelle cat. 2 > = 10 postes à plein temps ³⁾
CHF HT ²⁾	800.--	1'200.--

²⁾ TVA en plus

³⁾ Déterminant sont fondamentalement tous les collaborateurs de l'entreprise. Si l'entreprise possède plusieurs sièges, filiales, la totalité des emplois de l'entreprise correspondante, pour laquelle la certification est valable, fait foi. En cas de doute, c'est la commission de certification qui décide de la catégorie.

Pour une première certification, la taxe annuelle est facturée pro rata.

Délai de paiement : 30 jours dès l'admission sur la liste des spécialistes.

Dans les autres cas, les taxes sont facturées chaque année sans droit de remboursement.

Délai de paiement : en janvier

8. NOTIONS

8.1 Exploitation optimale des installations (EO)

1. L'exploitation des installations est optimisée : paramètre de réglage, horaires, etc.
2. Les investissements doivent être amortis rapidement grâce aux économies réalisées (< 2 ans) et concernent uniquement des éléments des installations (p. ex. minuterie, thermostat, pompes, poulie d'un ventilateur, etc.).
3. Les frais d'investissements seront couverts par le budget ordinaire annuel pour l'exploitation et l'entretien.

8.2 Assainissement (ne compte pas comme EO)

1. Remplacement complet ou partiel des installations, habituellement prévu à long terme.
2. La rentabilité des investissements est surtout estimée du point de vue de l'exploitation des installations. L'économie des frais d'énergie vient souvent en deuxième position.
3. Les investissements seront prévus dans le budget.

9. DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES

L'entreprise certifiée en conformité avec les dispositions précédentes conserve son statut au maximum jusqu'au prochain renouvellement de la certification par energo (cf. paragraphe 5). Le paragraphe 6 reste valable dans tous les cas.

Le comité d'energo met en vigueur le règlement présent. Ce règlement remplace toutes les anciennes conditions de certification.

En vigueur depuis le 1^{er} août 2015.

10. FORMULAIRE DE CANDIDATURE

10.1 Informations générales

Nom de l'entreprise :		
Responsable : spécialiste en optimisation de l'exploitation des installations techniques		
Rue		
NPA / Lieu		
Téléphone		
Fax		
E-Mail		
Adresse Internet		
Année de fondation de l'entreprise		
Forme juridique de l'entreprise		
Nb de collaborateurs au total		
Nb de collaborateurs dans l'optimisation de l'exploitation des installations techniques	Ingénieurs	
	Techniciens	
	Autres	
Nb de projets en optimisation de l'exploitation des installations techniques	En cours d'exécution / depuis la fondation	
Total	Installations simples	/
	Installations complexes	/
Moyenne des 4 dernières années (nombre/année)		

10.2 Domaines d'expérience dans l'exploitation optimale des installations

Marquer d'une croix le domaine exact et, en cas de besoin, compléter un nouveau type de bâtiment.

	Type de bâtiment	2 projets de référence
<input type="checkbox"/>	Bâtiments administratifs	
<input type="checkbox"/>	Hôpitaux	
<input type="checkbox"/>	EMS	
<input type="checkbox"/>	Ecoles	
<input type="checkbox"/>	Salles de sport	
<input type="checkbox"/>	Piscines	
<input type="checkbox"/>	Musées	
<input type="checkbox"/>	Salles de concert	
<input type="checkbox"/>	Centres d'entretien	
<input type="checkbox"/>		

10.3 Votre rayon d'action géographique pour l'exploitation optimale des installations

Cocher le(s) canton(s) approprié(s).

<input type="checkbox"/>	Argovie	<input type="checkbox"/>	Jura	<input type="checkbox"/>	Tessin
<input type="checkbox"/>	Appenzell-Rhodes Extérieures	<input type="checkbox"/>	Lucerne	<input type="checkbox"/>	Uri
<input type="checkbox"/>	Appenzell-Rhodes Intérieures	<input type="checkbox"/>	Neuchâtel	<input type="checkbox"/>	Vaud
<input type="checkbox"/>	Bâle-Campagne	<input type="checkbox"/>	Nidwald	<input type="checkbox"/>	Valais
<input type="checkbox"/>	Bâle-Ville	<input type="checkbox"/>	Obwald	<input type="checkbox"/>	Zoug
<input type="checkbox"/>	Berne	<input type="checkbox"/>	St. Gall	<input type="checkbox"/>	Zurich
<input type="checkbox"/>	Fribourg	<input type="checkbox"/>	Schaffhouse	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	Genève	<input type="checkbox"/>	Schwytz	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	Glaris	<input type="checkbox"/>	Soleure	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	Grisons	<input type="checkbox"/>	Thurgovie	<input type="checkbox"/>	

10.4 Brève description de votre entreprise

Si nécessaire, joindre des documents supplémentaires (brochures d'entreprise, organigrammes, etc.).

10.5 Exemples de référence à joindre avec les indications suivantes :

Les formulaires sont remplis dans l'annexe avec les informations suivantes:

- Nom du client.
- Personne de référence chez le client.
- Description générale de l'objet (type de bâtiment, taille du bâtiment).
- Descriptif technique des installations.
- Durée du projet.
- Coûts y compris honoraires.
- Économies de frais et d'énergie.
- Descriptif des exemples de référence, mesures d'optimisation de l'exploitation des installations.

10.6 Déclaration**10.6.1 Respect des conventions collectives**

Nous déclarons respecter la convention collective (ajouter la branche), en particulier les conditions sur :

- les salaires
- l'horaire de travail
- les indemnités pour travail supplémentaire
- les charges sociales

Lieu: Date:

Nom, Prénom: Signature:

10.6.2 Impôts et charges sociales

Nous confirmons avoir effectué tous les paiements d'impôts ainsi que les versements des charges sociales selon les impositions définitives ou qui ont force de loi.

Lieu: Date:

Nom, Prénom: Signature:

10.6.3 Egalité de traitement entre femmes et hommes

Nous confirmons que notre entreprise respecte l'égalité de traitement entre femmes et hommes sur le plan salarial.

Lieu: Date:

Nom, Prénom: Signature:

10.6.4 Assurance responsabilité civile professionnelle

Notre assurance de responsabilité civile professionnelle est la suivante :

Compagnie d'assurance: Police N°:

Couverture des dommages corporels: Couverture des dommages aux
biens d'autrui:

Couverture des dommages matériels: Echéance:

Déclaration finale et signatures

Lors de la présentation du dossier de candidature dûment complété, le candidat confirme avoir pris connaissance du contenu du règlement de certification energo et qu'il l'accepte et approuve dans sa totalité. Nous autorisons energo à vérifier les informations ci-dessus avec les autorités compétentes si nécessaire. Les formulaires et les exemples de référence ont été dûment remplis par :

Lieu: Date:

Nom, Prénom: Signature:

10.7 Descriptif des exemples de référence

Exigences pour les exemples de référence :

1. Optimisation de l'exploitation des installations, pas d'assainissement
2. Domaines techniques : domaines minimaux à satisfaire :
 - chauffage (production et distribution)
 - ventilation (avec ou sans froid)
 - électricité (éclairage y compris)
3. Le début du projet de l'exemple de référence n'est pas antérieur à 5 ans
4. La totalité de l'économie d'énergie réalisée et mesurée (chaleur et électricité), en se référant à la consommation avant les mesures d'optimisation, doit normalement être de 10 % au minimum.
5. Personnes de référence chez l'exploitant de l'exemple de référence.

Les domaines énumérés sous chiffre 2 doivent tous être couverts. Une économie d'énergie de 10% dans ces domaines n'est pas nécessaire pour chaque exemple de référence, mais au minimum pour un.

Vous pouvez présenter vos exemples de référence à l'aide du formulaire ci-après ou à votre convenance. Toutefois, energo effectue son évaluation selon les renseignements demandés dans ce formulaire. Si vous utilisez le formulaire ci-après, vous pouvez joindre des documents complémentaires relatifs aux exemples de référence.

L'évaluation peut se faire uniquement sur des mesures d'optimisation d'exploitation sans assainissements. Si des assainissements ont eu lieu pour un exemple de référence concernant l'optimisation de l'exploitation, nous vous prions de le signaler séparément dans votre descriptif.

Descriptif exemple de référence 1**A. Informations générales**

Bureau d'ingénieur conseil	
Exemple de référence	
Client / Adresse	
Personne de contact chez le client	
Durée du projet (date début et fin)	
Total économie réalisée et mesurée en % (électricité et chaleur) uniquement pour mesures d'optimisation de l'exploitation	

B. Brève description de l'exemple de référence

--

C. Remarques

--

D. Mesures d'optimisation de l'exploitation

	Brève description (mots clés)	Economies kWh, % et Pay-back	Evaluation par energo (laisser vide)
Chaleur (production et distribution)			
Ventilation			
Electricité (y compris éclairage)			
Divers			

Descriptif exemple de référence 2**A. Informations générales**

Bureau d'ingénieur conseil	
Exemple de référence	
Client / Adresse	
Personne de contact chez le client	
Durée du projet (date début et fin)	
Total économie réalisée et mesurée en % (électricité et chaleur) uniquement pour mesures d'optimisation de l'exploitation	

B. Brève description de l'exemple de référence

--

C. Remarques

--

D. Mesures d'optimisation de l'exploitation

	Brève description (mots clés)	Economies kWh, % et Pay-back	Evaluation par energo (laisser vide)
Chaleur (production et distribution)			
Ventilation			
Electricité (y compris éclairage)			
Divers			